

Ministère des Soins de longue duréeDivision des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District de London**130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775**Rapport public****Date d'émission du rapport :** 29 avril 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1430-0003**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Kindera Living (Sprucedale) LTC LP, par ses associés commandités, Kindera Living (Sprucedale) LTC GP Inc. et Kindera Living (Sprucedale) Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** Sprucedale Care Centre, Strathroy**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 25, 28 et 29 avril 2025.

L'inspection concernait :

- Demande n° 00143379 [2946-000003-25], liée à des mauvais traitements d'ordre physique infligés à une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger**Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Non-respect : du paragraphe 24 (1) de la *LRS LD* (2021)

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente soit protégée contre des mauvais traitements de la part d'une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP).

Sources : Notes d'enquête, politique relative aux mauvais traitements et à la négligence (RCS P-10) (dernière révision le 27 juin 2024), lettre à la PSSP et entretiens avec la directrice des soins et d'autres membres du personnel.